

Bureau des études et de la scolarité

## Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC concerne tous les usagers assujettis (exonérés ou redevables) au moment de leur inscription administrative.

## Les usagers assujettis sont :

• Etudiants inscrits en formation initiale, quelle que soit la formation. Chaque étudiant doit obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la CVEC, par paiement ou exonération (voir tableau en page 2 ci-dessous).

## Les usagers non assujettis sont :

- Bénéficiaires de la formation continue (dont les fonctionnaires stagiaires de l'INSPE)
- Auditeurs : auditeurs libres et usagers hébergés
- Par exception, étudiants inscrits à l'étranger et également inscrits en formation initiale en France qui ne règlent pas de droits d'inscription en France. Deux situations sont possibles :
  - Étudiants dans le cadre d'un programme de mobilité en France NON INSCRITS dans un diplôme
  - Étudiants dans le cadre d'un accord inter-universitaire INSCRITS dans un diplôme (ex : Doctorat en cotutelle).

Ces usagers n'ont donc pas besoin d'obtenir d'attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus.

Acquittement (par paiement ou par exonération) avant l'inscription administrative sur : https://cvec.etudiant.gouv.fr/

Période d'acquittement pour inscription en 2023-2024 : du 2 mai 2023 au 31 mai 2024.

Campagne de demande de remboursement pour 2023-2024 : du 1er septembre 2023 au 31 mai 2024.

Montant de la contribution en 2023-2024 : 100 €

## **Usagers assujettis** Usagers non assujettis (Régimes) ☑ (1) Etudiants inscrits en Formation initiale (Régimes) Personnes bénéficiaires de la Formation ☑ (3) Etudiants Apprentis ☑ (4) Etudiants inscrits en Reprise d'études non financée continue: ■ (5) hors contrat de pro **Etudiants exonérés** ■ (6) en contrat de pro ➡ Bénéficiaires des <u>bourses</u> sur critères sociaux gérées ■ (A) Auditeurs libres **Etudiants redevables** par le CROUS ou par les régions (mais pas BGF, ni BGE, ■ (H) Usagers hébergés ni bourses de structures privées ou fondations) ■ (E) Etudiants à l'étranger qui ne règlent pas de ⇒ Bénéficiaires d'allocation annuelle droits d'inscription en France, soit : ➡ Réfugiés - en mobilité en France et NON INSCRITS au Paiement en espèces ⇒ Bénéficiaires de la protection subsidiaire diplôme Paiement par carte auprès d'un bureau Demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se - en accord inter-universitaire et INSCRITS au bancaire en ligne maintenir sur le territoire de poste diplôme (cotutelles) ➡ Etudiants empêchés de l'enseignement pénitentiaire